

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DAC 114 Subvention (55.000 euros) et avenant à convention avec l'association Glaz'Art (19e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention annuelle en date du 11 décembre 2017 relative à l'attribution d'un acompte de 27.500 euros au titre de l'année 2018 approuvé par délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Glaz'Art et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 25 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Glaz'Art, 7-15, avenue de la Porte de la Villette (19e).

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Glaz'Art, au titre de l'année 2018, est fixée à 55.000 euros, soit un complément de 27.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 20705 - 2018-02833

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 27.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 316.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO